

Exposé de ce qui s'est
passé à la soirée dansante
donnée à la Cour le 13/₂₅
Janvier 1847 envers l'En-
voyé de la Sublime Porte
à Athènes.

À la suite d'une invitation
qui m'avait été remise
au nom de Sa Majesté le
Roi dans l'après midi du 12/₂₄
de ce mois, je me rendis hier
avec M. ^{Mme} Musurus à la soirée
dansante donnée à la Cour.
Une demi-heure environ après
notre arrivée à la Cour, Leurs
Majestés le Roi et la Reine
entrèrent dans la salle de bal.
Pendant que le Corps Diplomatique
était en cercle formel, le Roi,
après avoir adressé la parole,
comme à l'ordinaire, aux plus
anciens de mes collègues, et
s'étant arrêté un instant devant
moi, me dit ces mots: "J'espère
",rais que le Roi de la Grèce
",mérite plus de respect que
",vous n'avez montré, Monsieur."
et se retira immédiatement
sans me permettre de lui ré-
pondre.

Frappé de surprise en
présence d'une atteinte portée
dans ma personne à la dignité
de Sa Majesté mon Auguste

Empereur et Maître par le
Roi de la Grèce lui-même
dans une occasion solennelle
et publique, en face des Représen-
tants de toute l'Europe,
des Ministres et hauts fonction-
naires de la Grèce et de l'élite
de la société d'Athènes, mon
premier soin fut de contenir
le sentiment que j'ai dû en
éprouver au fond de mon cœur,
et de conserver une attitude
calme et sereine, sans paraître
nullement déconcerté ou impres-
sionné. Mais je remarquai que
tous les regards étaient jetés
sur moi, que déjà les personnes
qui, étant derrière le corps
Diplomatique, avaient entendu
les paroles du Roi, s'en entretenaient
et que les chuchotements se
propageaient parmi les assistants.

Après le cercle pendant
lequel je restai dans ma
place à côté de mes collègues,
je m'arrêtai dans la salle
de bal jusqu'à la fin de la
première valse. Ensuite, je
passai dans les autres salons
pour chercher à voir M. Coletti,

en évitant soigneusement de
répéter ou d'expliquer à ceux
de mes connaissances qui m'en
exprimaient le désir, les paroles
que le Roi m'avait adressées.

De retour dans la salle
de bal, je vis Moud. Coletti
causer à côté d'une croisée
à droite avec M^{rs} Dysnatory
et Werther. A mon approche,
ces deux Ministres se retirèrent,
et resté seul avec lui, je
commençai la conversation en
ces termes : "Il semble, Monsieur,
que vous n'avez pas communi-
qué à Sa Majesté le Roi les
explications que je vous ai
données par l'intermédiaire
du Secrétaire de la Légation sur
l'incident concernant le visa
du passe-port du Colonel Trauig
Karatassos. Comme je vois
qu'à cause de cette omission,
l'affaire a pris un caractère
grave et aura des conséquences
très fâcheuses, c'est à mon grand
regret que je me vois obligé
de vous déclarer que je vous

„ en rends responsable.” Moud
Coletti me répondit ainsi :
„ Je n'ai pas eu le temps de faire
„ part à Sa Majesté du message
„ de votre Secrétaire. Le Roi
„ avait naturellement raison de
„ se fâcher de votre refus de viser
„ le passe-port de son aide de
„ camp. Je connais bien les
„ antécédents de ce Colonel ; mais
„ il en a été puni, et le Roi
„ l'ayant attaché à sa personne
„ pour des services qu'il a rendus
„ le 3. Septembre, vous ne pouviez
„ pas refuser de viser son passe-port,
„ d'autant plus qu'il ne se
„ rendait pas en Macédoine, mais
„ à Constantinople où sa présence
„ ne donnait lieu à aucune appré-
„ hension. Quant à la responsa-
„ bilité dont vous parlez, je n'en
„ ai aucune.”

„ Le Secrétaire de la
„ Légation”, lui répliquai-je, “vous
„ a déjà dit, et j'ai l'honneur
„ de vous répéter que j'ai à
„ cet égard des ordres précis et
„ formels de la Sublime Porte,

3 touchant tous ceux qui avaient
 3 été à la tête des agressions hostiles
 3 dirigées contre l'Empire Ottoman
 3 en 1841. Ces ordres sont péremptifs.
 3 Toutefois, prenant en considération
 3 que Moud. Francis Karatassos est
 3 un des aides de camp du Roi,
 3 je l'ai engagé à différer son départ
 3 jusqu'à ce que j'eusse sollicité à
 3 cet effet les ordres de mon Gouvernement.
 3 C'est ce que le Secrétaire de la
 3 Légation a dit de ma part tant
 3 à Moud. Francis Karatassos qu'à
 3 vous même, Monsieur. Je suis
 3 peiné de vous dire que le Colonel
 3 Francis Karatassos n'a pas
 3 été puni, et que, s'il a été
 3 promu, s'il a été nommé
 3 aide de camp du Roi, il ne
 3 s'ensuit pas que je dois trans-
 3 gresser les ordres de mon gouverne-
 3 ment qui sont positifs. Je
 3 plus, vous ne devez pas
 3 ignorer, Monsieur, qu'indépendam-
 3 ment des démarches répétées faites
 3 par la Légation de la Sublime Porte
 3 auprès du Gouvernement Hellénique
 3 que au sujet des agressions en

„ question, le Ministre des
„ affaires étrangères du Gouvernement
„ Impérial a sollicité en 1842
„ une Conférence des Représentants
„ des trois Puissances, dans la
„ quelle il leur a remis une
„ protestation formelle contre ces
„ agressions, et que, plus tard, elle
„ n'a cessé de renouveler ses plaintes
„ dont, toutefois, on n'a fait aucun
„ cas en Grèce. Or, si, en venant
„ le passe-port de M^{ons}. Francis
„ Karatassos, je consentais à ce
„ qu'il pût se présenter dans
„ la capitale de l'Empire, sous
„ les yeux mêmes du Gouvernement
„ Impérial, j'aurais encouru la plus
„ sévère désapprobation pour avoir
„ considéré ces protestations comme
„ nulles et non avenues, et pour avoir
„ tenu une conduite inconséquente
„ et opposée à celle de la Sublime
„ Porte. Pour ce qui est de la
„ distinction que l'on fait entre
„ la Macédoine et Constantinople,
„ l'Empire ottoman est trop puissant
„ pour craindre la présence de
„ Francis Karatassos plutôt dans l'une

„ que dans l'autre de ces deux loca-
 „ lités. Du reste, les ordres de
 „ la Sublime Porte n'admettent
 „ point d'exception à cet égard ?

„ Vous auriez dû, reprit Mous-
 „ Coletius, „ solliciter immédiatement
 „ une audience du Roi pour lui
 „ donner des explications. — Je
 „ porte à Sa Majesté, lui répon-
 „ dis-je, un respect trop profond, je
 „ considère la personne Royale
 „ trop sacrée pour la faire intervenir
 „ dans des questions désagréables,
 „ d'ailleurs, dans une affaire
 „ de Gouvernement à Gouvernement,
 „ je ne pouvais que m'adresser
 „ à vous, Monsieur, d'autant
 „ plus que vous êtes Ministre
 „ d'un Gouvernement Constitutionnel,
 „ et c'est ce que j'ai fait. — „ Alors, „
 „ continua-t-il, „ vous auriez dû
 „ venir me voir. — „ Oui, Monsieur,
 „ repartis-je, „ je suis sorti immé-
 „ diatement de chez moi pour
 „ aller vous voir; mais j'ai eu
 „ le regret d'apprendre que vous
 „ étiez absent et que vous deviez
 „ employer toute la journée d'hier

aux noces de la fille de Mous^r
Piros. J'ai dû donc charger
le Secrétaire de la Légation de tâcher
de vous voir le plus tôt possible
pour vous exposer de ma part
les seules explications que j'avais
à vous donner. - "Vous auriez
dû", ajoute Mous^r Colletis, "prendre
en considération que cette affaire
s'est passée en grec, et que
votre refus de viser le passe-
port d'un aide-de-camp du
Roi devait produire une pénible
impression sur l'esprit de tous
les grecs." - "C'est fâcheux", lui
répondis-je, "c'est fort regrettable;
mais à qui la faute? Est-ce que
je devais, est-ce que je pouvais
transgresser les ordres de mon
Gouvernement?" Mais permettez-
moi de vous faire observer,
Monsieur, que, puisque vous
connaissiez parfaitement bien
les antécédents de Dramis Karatasos,
puisque vous ne pourriez avoir
des doutes sur les ordres que
j'avais à cet égard de mon
Gouvernement, il est certain

que si vous m'en aviez prévenu,
si au moins vous m'aviez
soudé, avant d'accorder le
congé à Moud. Dammis Karatep,
avant de lui délivrer le passe-
port pour Constantinople, et
avant que ce Colonel se présen-
tât à la Légation Impériale,
au moment même de son départ,
rien de désagréable n'aurait
eu lieu. Malheureusement,
vous ne m'en avez jamais rien
dit ni directement ni
indirectement. Il y a plus;
la veille de cet incident, j'ai
eu l'honneur d'avoir un long
entretien avec vous; cependant
vous ne m'en avez rien dit
à cette occasion non plus. On
a eu soin de garder le plus
grand secret; il semble qu'on
a voulu me préparer une surprise,
qu'on a voulu me prendre
au dépourvu. Toutefois, je
n'ai pas manqué de faire
tout ce qui était humainement
possible, tout ce qui pouvait
concilier l'accomplissement de

„mes devoirs avec le respect que
„je porte envers Sa Majesté. Et si
„vous avez bien voulu, Monsieur,
„rapporter à temps au Roi le
„message que j'ai eu l'honneur
„de vous faire par le Secrétaire
„de la Légation, Sa Majesté, dans
„la sagesse qui La distingue,
„aurait apprécié ma position
„et n'aurait rien trouvé de
„repréhensible dans la conduite
„que j'ai dû tenir à cette oc-
„casion. Mais comme au
„point où en est maintenant
„l'affaire par suite de cette
„omission de votre part, elle
„est de nature à avoir des
„conséquences très graves, je me
„vois à mon regret obligé de
„vous répéter que je vous en
„rends responsable”.

À cela Monsieur Coletti
répliqua ainsi: “Je connaissais
„très bien les antécédents de
„Mons^r. Francis Frataragos, mais
„puisque il est aide-de-camp
„du Roi, je n'ai trouvé aucune
„difficulté à consentir au congé

„ qu'il avait demandé pour aller
 „ à Constantinople, et à lui délivrer
 „ à cet effet un passe-port. Je ne
 „ tous en ai pas parlé, parceque
 „ je n'en voyais pas la nécessité.
 „ Pour ce qui est du message de
 „ votre Secrétaire, j'en ai déjà
 „ parlé au Roi; et je prends
 „ sur moi toute la responsabilité.

Ensuite Monsieur Coletti
 me quitta, me laissant seul
 à l'endroit où notre entretien
 eut lieu.

Ce qui me trappa le
 plus, c'est que, dès le début
 de notre conversation, Monsieur
 Coletti me dit n'avoir pas
 eu le temps de soumettre au
 Roi les explications que je lui
 avais données par l'intermé-
 diaire du Secrétaire de la Légation
 tandis qu'à la fin, il se rétracta,
 en disant qu'il en avait parlé
 au Roi. Ainsi je dus regretter
 de ce qu'il ne me laissa pas
 le temps de relever une contra-
 diction si manifeste sur le
 point le plus essentiel de la

de la question.

Après que Monsieur Coletus m'eût quitté, je sortis de nouveau de la salle de bal. à la porte de la salle, je rencontrai Moud. Francis Harataflos; je le pris à part, je lui exprimai mes regrets de ce que, par suite d'ordres précis de la Sublime Porte, il m'était défendu de viser son passe-port, et je le priai de me répéter ce que le Secrétaire de la Légation lui avait dit de ma part, quand il s'est présenté à la Chancellerie. « Votre Secrétaire », me répondit-il, « m'a dit que vous étiez fâché », de ne pouvoir viser mon passe- », port à cause des affaires de », 1841; mais que vous m'engagiez », à différer mon départ jusqu'à », ce que vous eussiez sollicité à », cet effet l'autorisation de la Porte, », et c'est ce que j'ai rapporté im- », médiatement au Premier Ministre. »

Après m'être séparé de Moud Francis Harataflos en des termes très polis, je passai mon temps

à parcourir les salons et à
 m'entretenir avec mes connais-
 sances sur des choses indifférentes
 et étrangères à l'événement qui
 était le sujet de la conversation
 de presque tous les assistants.
 À onze heures et demie, je
 voulus voir Mad.^{me} Musurus
 dont je m'étais tenu éloigné
 parcequ'elle restait tout près
 des fauteuils destinés à Leurs
 Majestés. Je remarquai dans
 sa physionomie une tristesse; et
 ayant choisi le moment où
 Leurs Majestés s'étaient éloignées
 des fauteuils, j'allai lui parler.
 "Où étiez-vous", me dit-elle; "je
 suis très peinée; je n'en puis
 plus; partons, s'il vous plaît?"
 Je la tranquillisai; je lui dis
 de ne pas me suivre, mais d'
 attendre le Secrétaire de la Légation
 qui allait l'accompagner. En
 effet, arrivé à la Porte de la
 salle de bal, je chargeai le
 Secrétaire de la Légation d'aller
 conduire M.^{me} Musurus, je lui
 donnai le bras; nous nous

promenâmes un peu ensemble
dans les salons, et nous
partîmes.

Athènes, le 14/26 Janvier, 1847.

L'envoyé Extraordinaire et
ministre Plénipotentiaire de
Sa Majesté Impériale le Sultan
auprès de Sa Majesté le Roi
de la Grèce

C. Musurus

Copie d'un Proméno-
ria, remis à la S. Porte
au mois d'Avril 1847.

En 1845, pendant
que l'Internonciature
travaillait à faire exécuter,
les dispositions antérieure-
ment prises pour régler
la frontière entre la Dal-
matie et l'Herzégovine,
de nouvelles contestations
s'étaient élevées entre
la commune dalmate
de Grammoccchia et le
village herzégovinien
de Stenizza au sujet de
quelques terrains situés
entre les deux endroits.

La Commission
qui se rendit sur les lieux
pour examiner cette af-
faire, constata que la
propriété des terrains
en litige revenait de
plein droit à la com-
mune de Grammoccchia.
Néanmoins Aly Pacha

en refuse obstinément
la restitution.

Il est à présumer que
les instructions données
au nouveau Commissaire
de la Porte s'étendent
aussi sur ce point; si
toutefois tel n'est pas le
cas, la Cour Impériale
désire qu'elles soient
complétées par les direc-
tions nécessaires à cet égard.

En 1845, pendant que l'Internonciature travaillait à faire exécuter les dispositions antérieurement prises pour régler la frontière entre la Dalmatie et l'Herzégovine, de nouvelles contestations s'étaient élevées entre la commune dalmate de Gramocchia et le village herzégovien de Sténizza au sujet de quelques terrains situés entre les deux endroits.

La Commission qui se rendit sur les lieux pour examiner cette affaire, constata que la propriété des terrains en litige revenait de plein droit à la commune de Gramocchia. Néanmoins Aly-Pacha en refuse

obstinément la restitution.

Il est à présumer
que les instructions don-
nées au nouveau Com-
missaire de la Porte
s'étendent aussi sur
ce point; si toutefois tel
n'est pas le cas, la Cour
Impériale désire qu'elles
soient complétées par
les directions nécessaires
à cet égard.

offensé, il est prêt à rester fidèle aux projets de conciliation
telle qu'il l'aurait précédemment acceptée; que si même
les Puissances indiquaient un mode nouveau de conciliation,
la Grèce, qui vient de témoigner de ses sentiments par
l'organe de ses représentants légaux, serait disposée à accueillir
tout ce qui ne serait pas incompatible avec la
dignité de la Couronne et l'honneur du Pays.

Athènes, le 4/16 octobre 1847.

4/10/1847

XVI

Mémoire adressé par le Gouvernement de
S. M. Hellénique aux Représentants des cinq grandes Puissances.

Voulant justifier la conduite dans l'affaire qui
suspend en ce moment ses rapports avec la Grèce, la S. Porte
a remis un Mémoire aux Représentants des cinq Cours. Il est du
droit et du devoir du Gouvernement de S. M. Hellénique de s'expliquer
à son tour. En gardant d'abord le silence, aussi bien qu'en parlant
aujourd'hui, il n'a eu et n'a d'autre but que de faciliter l'arran-
gement d'un différend regrettable et qui occupe péniblement les
Puissances.

Pour qu'un jugement équitable ressorte des ^{explications} ~~réflexions~~ données
de part et d'autre, les faits seuls ont de la valeur. Le gouverne-
ment du Roi se bornera donc à exposer et l'incident qui a amené
le différend, et la conduite qui a été tenue pour en amener l'ap-
planissement. Cette simple exposition des faits sera appuyée des pièces
officielles. Toute interprétation, tout commentaire pourrait, même
involontairement, aller contre le but, la conciliation.

Le Gouvernement de S. M. Hellénique a toujours été
profondément convaincu que les rapports de bon voisinage, tels que
les ont toujours voulu les Puissances, entre la Grèce et l'Empire Ottoman,
étaient impérieusement réclamés par les vrais intérêts du Royaume.
Pour rétablir ces rapports, l'entente la plus loyale était seule efficace;
pour les consolider, les deux Gouvernements avaient à surmonter des
difficultés indépendantes de leur volonté. Il devait pour cela se tenir
en dehors et au-dessus des passions intéressées à entretenir des
irritations impolitiques et dangereuses.

Pénétré de cette idée, le Gouvernement du Roi consi-
dérant le Ministre Ottoman à Athènes comme le Représentant
de cette pensée partagée par le Gouvernement de S. M. le Sultan, et
aimant à voir dans ce Ministre, l'agent destiné à travailler

de concert avec lui à l'apaisement des préjugés et des haines,
à former entre les populations les liens, la communauté d'intérêts
qui uniraient déjà les deux gouvernements.

Pendant les premières années du séjour de M^r.
Musurus à Athènes, le gouvernement du roi se plut à
croire qu'il comprenait le caractère et la hauteur de sa
mission. Plus tard, lorsque des motifs étrangers aux devoirs
de sa position, commençaient à faire abandonner à M^r. Musurus
la tâche officiellement et sans aucun doute sincèrement indi-
quée, comme le but de sa mission, lorsque déjà les bonnes
relations entre les deux pays courraient risque de s'en ressentir,
le gouvernement du roi en avertit avec confiance la S. Porte,
persuadé que dans son équité et par une exacte appréciation
de tous les intérêts, elle ne tarderait pas à y porter remède.

Rappeler ce fait était indispensable pour que l'incident
dont il s'agit aujourd'hui, soit apprécié dans sa juste valeur.

Dans le courant de Janvier dernier, le Lieutenant
Colonel Caratasso, nommé aide-de-camp du roi, sous le
ministère de M^r. Maurocordato en avril 1844, six jours après
la formation du Cabinet, vint demander à S. M. un congé
de quelques semaines pour aller à Constantinople. Le Lieut. Colonel
Caratasso alléguait des affaires de famille et appuyait sa demande
d'une lettre d'un homme de sa connaissance, médecin au
service du Grand Vizir Reschid-Pacha, qui lui conseillait de
venir à Constantinople, et lui promettait que les dispositions
bienveillantes qu'il y rencontrerait, l'aideraient à rentrer en
possession de certaines terres en Macédoine, appartenant
autrefois ^{à la} famille.

Le Lieut. Colonel Caratasso avait été ~~à~~ en 1841,
impliqué dans les troubles qui éclatèrent sur la frontière
de Thessalie; Il fut préventivement arrêté, mais remis

cette époque, sa conduite avait été en tout point honorable et régulière; elle ne donnait sous aucun motif de refuser un congé dont la demande était motivée par des intérêts sérieux, on pourrait dire justifiée par la garantie d'un homme connu pour jouir de la bienveillance du premier fonctionnaire de l'Empire. Il est bon de ne pas oublier que les relations tranquilles mais constantes du Lieut. Colonel Carattaro n'étaient pas en grèce avec les hommes que la S. Porte et son ministre à Athènes considéraient comme les auteurs d'intrigues dont quelquefois ils semblaient s'inquiéter. Ajoutons enfin, que l'entrée sur le territoire ottoman n'avait jamais été refusée aux gens compromis en 1841, que M. Musurus venait même de viser le passeport de plusieurs individus compris dans cette catégorie, et particulièrement celui d'un homme allant en Macédoine qu'il savait être signalé, par un grand-cabinet, comme chef de l'Élétrie macédonienne. Évidemment le g^t. du Roi n'avait aucune raison de soupçonner l'existence d'instructions de la Porte interdisant le visa pour telle ou telle classe d'individus; ni officiellement ni confidentiellement de telles instructions ne lui avaient été communiquées; et depuis, il a été prouvé que ni de la Mission à Athènes, ni de Constantinople, les Agents Consulaires ottomans n'avaient reçu des ordres conformes à de telles instructions.

Le Roi trouva donc convenable d'accorder ~~son~~ ce congé; un passeport fut délivré par l'autorité compétente, et dans la matinée du 24 Janvier, jour du départ d'un paquebot pour Constantinople, le Lieut. Colonel Carattaro se présenta à la Chancellerie ottomane pour en obtenir le visa. Un refus lui fut signifié par un de ses employés de la Mission qui avait pris l'ordre de son Chef. Le Roi, informé, mais sans soupçons, attendit un éclaircissement. Le soir un Secrétaire de la Légation se

présenta chez M. le Président du Conseil pour lui dire que M. Musurus ayant autrefois écrit contre M. Caratazzo, il ne pouvait viser son passeport pour la Turquie. M. Coletti répondit que la position du Lieut. Colonel auprès du Roi était le gage de sa conduite; que cette haute garantie devait lever les obstacles, et que si M. Musurus motivait ainsi le visa accordé, il serait certainement approuvé par son gouvernement, qui ne manquerait pas de prendre en considération les égards dûs au Souverain.

Le Secrétaire Ottoman se retira en promettant d'apporter le lendemain la réponse de M. Musurus. Le 25. Janvier se passa sans que cette réponse fut donnée; elle valait certainement la peine que M. Musurus tint à voir M. le Président du Conseil; il devait d'autant plus y tenir qu'un bal au quel il était invité, devait avoir lieu le soir à la Cour. Le Roi, avant d'entrer, s'informa où en était l'affaire qui commençait à préoccuper les esprits. Le Président du Conseil en rendit compte à Sa Majesté, qui, trouvant le procédé peu convenable, dit à M. Musurus, en l'abordant: "Je croiais, Monsieur, que le Roi et sa garantie auraient mérité plus de respect que vous n'en avez montré." paroles qui, nous tenons à le dire, n'ont nullement le caractère d'une offense, mais seulement celui d'un regret. M. Musurus ne répondit rien, resta au bal à peu près deux heures, s'entretenant avec plusieurs personnes connues pour la violence de leur opposition, et ne sortit qu'après avoir eu avec M. le Président du Conseil une explication où, pour la première fois, il parla de l'ordre qu'il avait reçu de son gouvernement de refuser le visa aux gens compromis en 1841.

Par le premier paquebot partant pour Constantinople, M. le Président du Conseil s'empres-
sa, en racontant les faits,

de fournir à la S. Porte, par l'entremise de M. le Chargé d'affaires de grèce à Constantinople, les explications propres à l'éclairer sur la conduite de M. Musurus et de donner, en les justifiant par ce qui s'était passé, l'assurance que les intentions du Roi et de son Gouvernement n'étaient pas de nature à éveiller les soupçons ou les susceptibilités. Par la même occasion, M. Musurus transmit à son Gouvernement une note adressée à M. Coletti, où l'incident était représenté sous les couleurs les plus sombres, le manque de procédés atténué par l'assertion qu'une démarche avait eu lieu de sa part le 24. Cette note contenait la première mention officielle des instructions dont M. Musurus en quittant le bal, avait argué pour la première fois.

M. Musurus ayant donc parlé d'une visite au Président du Conseil dans la matinée du 24, le fait doit être vérifié, et nous sommes obligés de dire que M. Coletti, qui avait passé la plus grande partie de la journée chez lui, qui avait reçu de nombreuses visites, celle de plusieurs Ministres étrangers, n'avait pas reçu la visite de M. Musurus, et que, quand il avait été absent, aucun des hommes de service à sa porte n'avait vu M. le Ministre de Turquie; aucune carte n'avait été laissée, aucune lettre n'avait été adressée pour demander une entrevue. Enfin le Secrétaire qui, le 24 au soir, avait vu M. Coletti, n'avait dit aucun mot de cette visite à la quelle, au dire de la note, ce Secrétaire avait pris part.

La S. Porte ne tenant aucun compte de la conduite antérieure de M. Musurus et des représentations qu'elle avait motivées, supposant le gt. grec informé des instructions relatives au visa, tenant les égards dus à un Souverain et à son Gouvernement pour exactement observés, induite en erreur sur l'origine et l'époque de la nomination du Lieut. Colonel Caratazo aux fonctions d'Aide de Camp du Roi, aussi bien que sur plusieurs circonstances secondaires,

la S. Porte, dit-on nous, sans s'enquérir de la valeur d'une accusation portée par son représentant contre le Souverain et son gouvernement auprès des quels il était accrédité, déclara le Sultan offensé dans la personne de M. Musurus, demanda une réparation dans un délai de trois jours, fixa les termes de cette réparation, et si elle était refusée, ordonna à son ministre de quitter la Grèce (ann. 6)

Une résolution aussi précipitée causa au Roi une douloureuse impression; Cependant, ne perdant pas de vue le plus grand intérêt des bonnes relations entre les deux pays, voyant que la déclaration de la Porte élevait l'incident jusqu'à la hauteur des deux couronnes, S. M. adressa, en date du 13. Février, une lettre autographe (ann. 7) à S. M. le Sultan, lettre conçue en termes les plus propres à expliquer les paroles adressées à un agent qui semblait avoir oublié le but élevé de son mandat.

Cette lettre, tout le monde conviendra, contient le désaveu le plus formel de toute intention blessante, et l'expression la plus franche du désir de maintenir les meilleures relations. Le Président du Conseil écrivait le même jour à Aali Effendi (ann. 8) une lettre dont personne ne peut nier la parfaite convenance, et qui fut communiquée à M. Musurus, dans la ferme persuasion qu'informé de la démarche royale, il se déterminerait à attendre de nouveaux ordres. Un désir sincère de conciliation l'eût ainsi conseillé. D'autres inspirations l'emportèrent, et M. le ministre de Turquie, sur sa demande répétée, reçut ses passeports.

La lettre autographe du Roi ne trouva pas à Constantinople l'accueil qu'on était en droit d'attendre; S. M. le Sultan répondit, en termes obligeants, qu'il serait plus conforme à la dignité des deux Couronnes de remettre la question à la sagesse des ministres, (ann. 9). Ce fut dans le même sens qu'Aali Effendi répondit à M. Coletti (ann. 10).

On avait d'abord à Constantinople, sinon aggravé au moins élevé la question en la plaçant entre les deux Souverains. Plus tard, on remettait le débat aux deux Gouvernements. Celui de S. M. Hellénique ne put se méprendre sur la portée et le but de ces résolutions successives; tout en exprimant ses regrets, il entra dans la nouvelle voie et ne tarda pas à tenter une seconde démarche conciliatrice. Tout en se prononçant, par le motif même du désir d'un arrangement sincère et durable, contre le retour de M. Musurus, il proposa, en date du 10. Mars d'envoyer à Constantinople (ann. II) un ministre dont le premier devoir serait d'exprimer combien son Gouvernement regrettaient que des circonstances fâcheuses eussent amené une altération momentanée dans les bons rapports des deux Pays. Le chargé d'affaires de Grèce dut, en outre, déclarer que tout Ministre Ottoman, représentant fidèle des sentiments et de l'intention de son Gouvernement, serait accueilli à Athènes, avec tous les égards dus à l'envoyé du Sultan, et recevrait au premier moment de son arrivée le témoignage le plus précis du désir de faire remonter de l'incident même, une entente conforme aux intérêts réciproques.

Cette démarche qui, si le Sultan avait pu se croire offensé, pourrait être considérée comme une réparation, cet appel sérieux aux intérêts vrais des deux pays ne triompha pas d'une prévention malheureusement profonde. On y répondit par l'interruption complète des rapports diplomatiques et par la menace des mesures coercitives (ann. IV)

Pendant que cela se passait, une des grandes Puissances, gardienne jalouse de la paix en Europe, proposa spontanément, dans l'intérêt de la Porte, autant que dans l'intérêt de la Grèce, autant que dans tant d'autres intérêts solidaire, un mode d'arrangement. M. le Prince de Metternich fit, en date du 10 et 13 Mars, les propositions suivantes.

La Grèce devrait déclarer à la Porte qu'elle recevait tout ministre, fût-ce même M. Musurus, avec les égards dus au représentant d'une puissance amie, pourvu qu'il arrivât avec des instructions conformes aux sentiments manifestés dans la lettre du Sultan. Le gouvernement de S. M. Hellénique devait s'engager à tenir à ce représentant, arrivant à Athènes, un langage qui, sans coûter à la dignité du Roi et du pays, exprimât le regret de ce qui avait amené une fâcheuse complication.

La Porte devait se tenir pour satisfaite de cette déclaration, envoyer à la place de M. Musurus un musulman, ou, si elle tenait à renvoyer M. Musurus, ce ne ~~serait~~ devait être que pour peu de temps.

Le G^t. de S. M. Hellénique, appréciant les sages et bienveillantes intentions de M. le Prince de Metternich, renoua à sa protestation contre le retour de M. Musurus, et accéda le 28. mars, à la proposition du Médiateur. Le gouvernement de S. M. Hellénique devait attendre l'accueil que cette même proposition rencontrerait à Constantinople. Il en reçut un premier avis le 29 avril, par la communication que lui fit M. le Ministre d'Autriche à Athènes d'une dépêche de M^{te} l'Intervalle en date du 25. Voyant par cette communication qu'il planait à Constantinople un doute sur l'acceptation du G^t. hellénique, M. Coletti en renouvela l'assurance par une lettre au Prince de Metternich en date du 10 mai (ann. B.)

Cette déclaration réitérée du G^t. grec s'était croisée avec une note adressée le 8 mai, par M. le Prince de Metternich, et arrivée le 26, à M. le Ministre d'Autriche à Athènes. La double proposition était ainsi précisée; il est utile de citer ici textuellement le paragraphe officiellement communiqué:

"J'ai été au fait des conseils que j'ai donné simultanément à la Porte et au Cabinet d'Athènes; mes conseils furent

les suivants : — que le gt. Hellenique annoncé au Divan,
qu'il recevra avec tous les égards qui lui sont dus tout envoi
du Sultan, fut ce même M. Musurus; que la Porte se reconnaisse
satisfaite de cette déclaration, et qu'elle ne renvoie pas M.
Musurus à Athènes, ou que si elle le renvoie, que ce ne soit pas
pour y rester.

J'ai, en retour de cette double ouverture, reçu une
lettre du grand-Vizir qui renferme l'acceptation de ma
proposition. Le Comte de Stirmer a ajouté à l'envoi de
la lettre de Rehid-Pacha l'expression de conviction qui est
à vue du Pays, que le Sultan, satisfait par la déclaration ainsi
conçue de la Cour d'Athènes, ne renverra plus même M. Musurus.

M. Coletti, de son côté, m'a adressé une lettre renfermant
son plein ~~assentiment~~ assentiment à ma proposition. Les lettres des deux Ministres
me sont arrivées à vingt-quatre heures de distance; il est
clair que j'ai dû, dès lors, regarder la question comme vidée.

Cette première annonce officielle de l'adhésion de la
Porte fut confirmée par la réponse de M. le Prince de Metternich
à M. Coletti en date du 22 mai, (ann. L.). M. le Ministre d'Autriche
à Athènes accompagna la remise de cette lettre de l'information que
la Porte insistait sur le renvoi de M. Musurus, et du conseil d'
abandonner à l'entente directe et confidentielle des Cabinets de
Vienne et de Constantinople, la question de la durée du séjour de
M. Musurus à Athènes.

Le Gouvernement du Roi reçut cette communication
le 1^{er} Juin. Tout en regrettant que la Porte n'eût pas apprécié
complètement la valeur politique du sage conseil de l'Autriche
de ne pas renvoyer M. Musurus, tout en regrettant que
malgré l'espérance d'une résolution plus amicale qu'elle
avait fait naître dans l'esprit de M. l'Intervalle, la Porte
insistât de nouveau sur le renvoi d'un agent peu propre

à maintenir les bonnes relations, Tout en ne se dissimulant pas les graves inconvénients de ce retour, les dangers même qu'il pouvait faire naître, le g^t. du Roi tint à honneur d'être fidèle à l'engagement pris ~~avec~~ envers l'Autriche, et respectant l'intention qui faisait désirer au Cabinet de Vienne le **changement** indigé dans les termes de la conciliation, il renouça à la fixation préalable de la durée du séjour de M. Musurus, il renouça à un acquiescement formel de la Porte à la condition du séjour limité, acquiescement qui, dans la première proposition, était la condition de celui de la Grèce au retour de M. Musurus. Le Gouvernement du Roi alla plus loin encore; il consentit à renoncer à l'énonciation même de la condition. Par ces sacrifices, le g^t. du Roi voulait donner tous les gages possibles de ses sentiments conciliants; il considérait en outre comme de son devoir, de répondre par une entière confiance à la spontanéité de l'intervention bienveillante de l'Autriche.

Le 6 Juin, M. le Président du Conseil adressa à M. le Prince de Metternich la lettre pour Aali-Effendi (ann. M), l'accompagnant d'une nouvelle expression du désir de renouer avec l'Empire Ottoman des rapports de sérieuse et efficace amitié.

Par les instructions adressées à M. le général de Propper, en date du 28 Juin, M. le ~~Président~~ Prince de Metternich approuva le sens de la lettre de M. Coletti à Aali-Effendi, la renouça en recommandant quelques changements de rédaction et conseilla la transmission directe d'Athènes à Constantinople. Par ces mêmes instructions, M. le Prince de Metternich précisa le langage à tenir à M. Musurus à son retour, ainsi que les points d'étiquette convenus entre lui et l'ambassadeur Ottoman à Vienne. à la même époque, M. le ministre d'Autriche informa le Cabinet d'Athènes qu'une nouvelle lettre du

grand-Prin^c a' M^r. le Prince de Metternich en date du 2. Juin
annonçant que la Porte avait admis les conditions proposées par
le Médiateur, telles qu'elles avaient été consignées dans les dépêches
du Cabinet de Vienne a' Vienne en date du 8 et 22. Mai.

L'arrangement donc paraissait assuré, telle était encore
la conviction du représentant de l'Autriche à Constantinople, le
lendemain de l'arrivée de la lettre de M^r. Coletti (ann. N) expé-
diée d'Attné en date du 2. Juillet. M^r. le général de Proffers communiqua
au Gouvernement du Roi le paragraphe suivant d'une dépêche de
M^r. le Comte de Sturmer en date du 8. Juillet.

„ J'ai vu avec satisfaction que le G^t. Hellénique a suivi
„ les conseils de notre cour dans toute leur exten^sion. Quant
„ a' la crainte que vous m'exprimez que la réponse d'Aali-Effendi
„ ne renferme quelque chose de compromettant pour le G^t. Royal, je
„ prie Sa Majesté d'être complètement rassuré; j'aurai soin de
„ veiller a' ce que dans la rédaction de cette lettre tout ce qui pourrait
„ nuire au rétablissement des bons rapports, soit évité.”

Par le paquebot du 8. Juillet, le Gouvernement du Roi
reçut la réponse d'Aali-Effendi (ann. O). Elle était conçue en
termes obligeants, disait que désormais tout était heureusement éclairci,
et finissait par une exhortation dont il n'avait jamais été parlé
par le Médiateur au G^t. du Roi; Aali-Effendi demandait que
M^r. Coletti lui fît parvenir l'autorisation de transmettre a' M^r.
Musurus l'expression des regrets de son Gouvernement.

Quoique profondément blessé d'une demande aussi
inattendue, le G^t du Roi voulut tenir compte de la forme
obligeante de la lettre d'Aali-Effendi, il tint surtout à ne
manquer en rien de ce qu'il devait au médiateur. S'abstenant
donc de refuser ou de discuter, il s'empressa de faire part
le 26. Juillet a' M^r. le Prince de Metternich de l'accueil que,
contre la plus légitime attente, la lettre du Cabinet d'Attné

avait trouvé à Constantinople, et il attendit le résultat de cette communication. C'est alors que furent adressées à M. le Ministre d'Autriche trois lettres ci-jointes; (Ann. p. 4. R.). Elle avaient pour but de l'informer que les résolutions prises de ne pas faire un pas en dehors de la route tracée par l'intervention; de faire observer que le G^t. du Roi n'ayant pas mêlé son opinion sur la conduite de M. Musurus à la question de son retour à Athènes, il attendait la même réserve de la part de la Porte; de reconnaître ce qu'avait d'amical la rédaction de la lettre d'Ali-Effendi. Le Gouvernement du Roi fit prier M. le Comte de Stürmer d'être l'interprète des sentiments et des idées contenues dans ces lettres.

Adressées à l'organe officiel de la Cour intervenante, ces communications avaient pour but le retour du Sultan à des sentiments et à une conduite conformes à ses promesses d'adhésion aux propositions de l'Autriche, propositions admises et ~~adoption~~ mises en pratique par la Grèce avec la plus scrupuleuse exactitude au prix de plus d'une concession importante.

Cet espoir a été trompé. La Porte sans donner au G^t. Grec le temps de recevoir la réponse de Krementz à ses communications du 26 Juillet, se hâta de déclarer par l'intermédiaire de M. l'Intervenant dont les dépêches sont arrivées à Athènes le 10. Août, que, si le paquebot partant d'Athènes le 10 même pour Constantinople, n'apportait pas l'expression des regrets personnels à M. Musurus, la médiation de l'Autriche serait considérée comme terminée et que les mesures coercitives seraient mises à exécution.

Le 10. Août, le G^t. du Roi ne connaissait que la première impression produite à Krementz par la phase inattendue dans laquelle l'affaire était entrée au fait de la lettre d'Ali-Effendi; il la connaissait seulement par

la communication d'une lettre particulière de M. le Prince de Metternich à M. le Général de Prokesch datée de Vienne le 24 Juillet. Par cette lettre le Prince sous l'impression du refus de la Porte et de l'appréciation de la valeur de la nouvelle exigence, telle qu'elle lui était venue de Constantinople, conseillait de s'y soumettre. Le Roi et son Gouvernement était incontestablement en droit d'attendre encore, pour leur part, l'impression que produiraient sur la cour intervenante, les éclaircissements fournis d'Athènes du 26 Juillet. Le procédé inexplicable de la Porte, une proposition nouvelle et impérieuse, sortant des limites des propositions du Médiateur, les mesures prises dans le but évident de la faire violemment accepter, étaient loin d'être pour le Roi, pour son Gouvernement, pour la Grèce, une raison de se départir de la résolution parfaitement régulière, officiellement annoncée le 26. Juillet.

La Porte a nié, par la voie de la presse, son adhésion aux propositions de l'Autriche; Le Cabinet de Vienne par la voie de la presse a rétabli la vérité.

La Porte a remis aux grandes Puissances un memorandum pour justifier les mesures coercitives; le Cabinet d'Athènes met purement et simplement sous les yeux des grandes Puissances la série et la nature des faits; ils suffisent à prouver l'injustice des exigences aux quelles le Cabinet d'Athènes refuse de se soumettre.

Cependant, le G^l. de S. M. Hellénique ne méconnaît point qu'il n'a pas seulement à se préoccuper aujourd'hui de ce qu'il se doit à lui-même, qu'il y a, dans la question, d'autres intérêts engagés que ceux de sa propre dignité; Aussi tient-il à déclarer que sans tenir compte des procédés directs ou indirects dont il aurait le droit de se plaindre et d'être

Copie d'une instruction
adressée par S. Ex. M.
le Comte de Stürmer à
M. le Baron de Testa,
en date du 6 octobre
1847.

Par l'instruction que
je vous ai adressée, M.
le Baron, en date du 31
Décembre 1846, et dont
vous avez remis une copie
à S. Ex. M. le Ministre
des affaires étrangères,
j'ai appelé l'attention
de la S. Porte sur la con-
duite blâmable des auto-
rités de l'Herzégovine
à l'égard des déserteurs
autrichiens, qui tantôt
étaient accueillis par
elles, au mépris des con-
ventions existantes, tantôt
étaient punis avec une
rigueur extrême et avec
des circonstances qui sem-
blaient devoir prouver
aux autorités Impériales

de la Dalmatie combien
peu de cas l'on faisait
de leurs réclamations.

À la suite de cette
démarche que j'avais
faite par ordre de
la Cour Imp^{ale}, la S.
Porte m'a fait connaître
par une note datée des
derniers jours de Safer
1263 (16 février 1847)
que chéfik Bey, un des
principaux Employés
du Bureau de l'amédgi,
avait reçu l'ordre de se
rendre en qualité de
Commissaire dans l'Her-
zégovine afin d'y recueillir
des informations pré-
cises sur les faits et droit
aux justes griefs de la Cour
Impériale.

ten question et de faire

Peu de temps après,
je fus chargé de signaler

à la S. Porte deux autres
objets qui devaient être
recommandés audit Com-
missaire, savoir l'extra-
dition des malfaiteurs,
sujets autrichiens, Petro
et giacomo Balbich, détenus
dans les prisons de Mostar,
et la délimitation entre
la Commune dalmate
de grammocchia et le vil-
lage de Stenizza dans
l'Herzégovine.

Pour ce qui con-
cerne le premier de ces
objets, une lettre Visiriel-
le fut adressée à chéfit
Bey, qui, à cette époque,
était déjà parti pour
sa mission; mais quant
à la délimitation, sur
la quelle j'avais fait re-
mettre à S. Ex. Ali
Efendi le Promémoria
ci-joint en copie, le

Ministère était à la recherche des rapports et des cartes que, dans le temps, le Commissaire Selim Bey lui avait soumis à ce sujet, et se proposait d'adresser en conséquence à Chéfiti Bey les instructions nécessaires.

Cependant, ce Commissaire se rendit sur les lieux et retourna au bout de quelques mois dans la capitale, sans avoir réglé aucun des objets susmentionnés, et sans même s'être abouché avec le Baron de Proszner, Commissaire que la Cour Imp^{ale} avait délégué pour s'entendre avec lui.

Les frères Lassich dont il est fait mention dans mon instruction du 31 Décembre 1846, sont à la vérité depuis ce temps retournés sur le territoire autrichien, où ils ont trouvé la punition méritée.

tée, mais tous les autres points dont Chéfik Bey avait à s'occuper sont demeurés en suspens.

C'est pourquoi il m'a été enjoint, en dernier lieu, par mon Auguste Cour de faire des démarches auprès de la S. Porte pour qu'un nouveau Commissaire soit, sans perte de temps, expédié dans l'Herzégovine, muni des instructions nécessaires pour aplanir, de concert avec M. de Roszuer, les différends qui existent sur la frontière de cette province, et notamment celui qui se rapporte à la délimitation des communes de Grammoethia et de Stenizza.

Vous êtes chargé, M. le Bon de remettre à cet effet une copie de la présente instruction à S. Ex. M. le Ministre des affaires étrangères.

PIÈCES ÉMANÉES

DE LA

LÉGATION BRITANNIQUE

ET NON CONTENUES DANS LA COLLECTION

DES PAPIERS PUBLIÉS

PAR LE MINISTÈRE GREC

des affaires étrangères.

N. 1.

Note adressée par Sir Edmund Lyons
à Monsieur Glarakis, en date du
21 Octobre 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de Sa Majesté Britannique, ayant pris en considération la série de ma correspondance avec votre prédécesseur, M. Coletti, relative à la question d'Antonio et Janni Cefalino, les deux Ioniens qui avaient été illégalement arrêtés par la Police de Pyrgos le 15 Mai dernier, j'ai reçu l'ordre du Vicomte Palmerston, Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères de S. M. Britannique, de réitérer la demande pour que l'indemnité que j'ai déjà réclamée en faveur de ces hommes soit accordée, ainsi qu'à deux autres Ioniens arrêtés et maltraités par la Police de Patras, le 30 Mai dernier.

J'ai de plus reçu l'ordre, Monsieur, de vous faire savoir, que par rapport à ces réclamations, et à ces autres qui n'ont point encore été satisfaites, le gouvernement de S. M. Britannique espère vivement que le gouvernement Grec ne tardera plus long-tems à y faire droit, car le gouvernement Grec doit comprendre que tôt ou tard, il devra le faire, et que le seul résultat de tout délai ultérieur, sera d'imposer au gouvernement de la Reine le devoir d'augmenter, à proportion du retard apporté, le montant de l'indemnité due aux parties lésées.

Dans l'opinion du Gouvernement de la Reine, le gouvernement Grec agirait imprudemment pour ses propres intérêts, s'il méconnaissait la modération dont le gouv.

de la Reine a fait preuve jusqu'ici au sujet de ces affaires et s'il concluait de cette modération que le gouv. Britannique n'était pas résolu de le contraindre d'accéder à ces réclamations, s'il ne se décidait pas à le faire spontanément et par son propre sentiment de justice et de droit.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) E. Lyons.

N° 2.

Note adressée par Sir Edmund Lyons à M. Colocotronis en date du 6 Décembre 1848.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 9/21 du mois dernier, relative aux réclamations de Messieurs Pacifico et Finlay.

Par rapport à vos demandes concernant les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 16/28 juillet, et le 18/30 Août dernier, je ne puis que vous assurer que ces lettres, celles de vos prédécesseurs, ainsi que les réponses pleines et complètes données par M. M. Pacifico et Finlay aux objections faites à leurs réclamations respectives, étaient sous les yeux du gouvernement de S. M. la Reine, lorsque le Vicomte Palmerston m'enjoignit de vous adresser ma note du 24 Octobre dernier.

Quant aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 21 Septembre (3 Octobre), et le 30 Sept. (12 Oct.) et auxquelles vous vous référez, j'ai l'honneur de vous informer que je les ai déjà transmises au Vicomte Palmerston en même tems que les réponses que j'y ai faites, en y joignant de nouvelles observations soumises par M. M. Pacifico et Finlay.

Le gouvernement de S. M. la Reine verra, je n'en doute pas, avec satisfaction que votre lettre du 30 Septembre (12 Octobre), donne la ferme espérance de l'arrangement de l'affaire de M. Finlay, pendant depuis si long-tems; et quel que soit le désappointement qu'il éprouvera naturellement quand il saura l'état auquel se trouve dans ce moment cette affaire, comme il appert de votre lettre du 9/21 du mois dernier, et de celle de M. Finlay du 27 du même mois, dont je joins ici une copie, j'oserai lui donner l'espérance qu'elle sera réglée sans qu'on se voit obligé d'avoir de nouveau recours à lui. Mais le gouvernement de la Reine verra avec beaucoup de peine, que votre lettre du 9/21 du mois dernier, laisse les réclamations de M. Pacifico dans l'état très peu satisfaisant où elles étaient à l'époque, où le Vicomte Palmerston me donna l'ordre de vous adresser ma note du 24 Octobre dernier.

En répondant à cette partie de ma note du 24 Octobre, par laquelle j'avais l'honneur de vous informer, que le Vicomte Palmerston m'enjoignait d'appeler votre attention sur les autres demandes du gouvernement de la Reine, auxquelles on n'a pas fait droit, et d'exiger qu'elles soient immédiatement arrangées, vous exprimez, M. le désir de les connaître, afin que vous puissiez y appliquer votre attention immédiate.

En accédant à ce désir, je vous prie de me permettre d'observer, que je n'ai jamais eu l'honneur de recevoir aucune réponse à la note que je vous ai adressée le 7 Octobre dernier, d'après l'ordre du Vicomte Palmerston, et par laquelle je vous rappelais qu'il n'avait jamais été fait de réponse aux demandes du gouvernement

de S. M. la Reine, contenues dans mes notes à vos prédécesseurs du 14 Mars et du 12 Avril dernier, sur l'objet important de l'accomplissement des engagements qui concernent l'emprunt grec des soixante millions de francs.

Je n'ai reçu nonplus de réponse à la note que j'ai adressée à Mr Colettis le 20 Mai 1847, par laquelle je demandais pour la troisième fois, au nom et par ordre du gouvernement de la Reine, que celui de la Grèce réparât, sans plus de délai, les pertes éprouvées par les patrons des six barques Ioniennes qui avaient été pillées à la douane de Salcina vers le mois d'Octobre 1846.

Il n'y a pas eu également de réponse à la note que j'ai adressée à M. Glarakis le 21 Octobre 1847, par ordre du Vicomte Palmerston, et par laquelle je renouvelais la demande d'indemnité que j'avais déjà faite, au sujet de deux Ioniens qui avaient été illégalement arrêtés et cruellement fouettés par la police de Pyrgos le 15 Mai 1847, et de deux autres Ioniens qui avaient été arrêtés et maltraités par la Police de Patras, le 30 Mai 1847. Je vous disais, M. que le gouvernement de la Reine espérait vivement que celui de la Grèce ne tarderait plus longtemps à satisfaire à toutes ces demandes; car le gouvern. Grec devait bien savoir que tôt ou tard il faudra en faire ainsi; et que le seul résultat d'un plus long retard, serait d'imposer le devoir au gouvern. de la Reine, d'augmenter à proportion de tels retards, le montant de l'indemnité due aux parties lésées et j'ajoutais que le gouvernement Grec agirait imprudemment pour ses propres intérêts, s'il méconnaissait la modération dont le gouvernement de S. M. la Reine a fait preuve au sujet de ces affaires, et s'il concluait de cette modération que le gou-

vernement Britannique n'était pas résolu de contraindre le gouvernement Grec d'accéder à ces demandes, s'il ne se décidait pas à le faire spontanément et de son propre sentiment de justice et de droit.

Je n'ai pas reçu les explications qui m'ont été promises par M. Glarakis, par sa lettre du 7 (19) Février dernier, relativement à l'outrage violent commis à Patras sur l'officier et l'équipage d'une embarcation du bâtiment de la Marine Royale le Fantôme. J'ai l'honneur etc..

Signé Edmund Lyons.

N. B. Le gouvernement Grec n'a jamais répondu à cette lettre.

N° 3.

Note adressée par M. Wyse à Monsieur Glarakis
en date du 19 Juin 1849.

Monsieur,

Il serait inutile de vous rappeler les nombreuses occasions où mon prédécesseur a été chargé de presser le gouvernement Grec d'accorder satisfaction aux diverses réclamations que certains sujets de S. M. Britannique ont portées contre ce Gouvernement. Les principales de ces réclamations sont énumérées dans une note adressée par Sir Edmund Lyons à l'un de vos prédécesseurs, le 6 Décembre 1848, et qui a reçu l'approbation formelle du Gouvernement de S. M. Britannique.

Je suis chargé par le Vicomte Palmerston, Secrétaire d'Etat principal aux affaires étrangères de S. M. d'insister auprès du Gouvernement Grec sur ces réclamations

qui n'ont pas encore été réglées, et particulièrement sur celle de M. Pacifico et de M. Finlay.

J'ai l'honneur, etc.

Thomas Wyse.

N^o 4.

Note adressée par M. Wyse à M. Glarakis,
en date du 2 Juillet 1849.

Monsieur,

Dans la réponse, datée du 16²⁸ du mois dernier, que vous avez bien voulu faire à ma lettre du 19 du même mois, en affirmant que le Gouvernement Grec avait répondu d'une manière catégorique aux notes de mon prédécesseur, Sir Edmund Lyons, relatives aux réclamations de Mr. Pacifico et M. Finlay, vous me renvoyez, quant à ces réclamations, aux lettres de votre prédécesseur, et vous m'invitez à vous faire connaître toute réclamation de sujet Anglais qui serait restée sans réponse. Cependant vous ne faites aucune allusion à la note, que j'ai eu l'honneur de vous rappeler, et qui spécifiait ces réclamations. Cette note vous avait été adressée par Sir Edmund Lyons le 6 Déc. dernier, en réponse à des demandes faites dans des termes presque semblables (aux vôtres) par un de vos prédécesseurs, et, comme je vous le faisais observer, elle avait obtenu l'approbation formelle du Gouvernement de la Reine.

Quant aux deux premières d'entre les huit lettres relatives aux réclamations respectives de M. Pacifico et de M. Finlay, qui sont énumérées dans la note à laquelle j'ai, dans ce moment, l'honneur de répondre, la simple lecture de la

note de Sir E. Lyons du 6 Décembre dernier, rappellera à votre souvenir que, le 24 Octobre 1848, il avait informé M. Colocotroni qu'il avait été invité par le Vicomte Palmerston à faire connaître, que le Gouvernement de S. M. la Reine avait vu avec regret le ton et le contenu de ces communications; Sir Ed. Lyons ajoutait que le Gouvernement de la Reine avait l'espoir et la conviction, que les réponses pleines et entières données par M. Pacifico et M. Finlay aux objections présentées à leurs réclamations respectives, seraient dûment prises en considération par le Gouv. Grec, et que ces réclamations seraient ou entièrement satisfaites, ou mises dans la voie d'un prompt arrangement.

Quant aux trois lettres postérieures qui se rapportent aux réclamations de M. Finlay, je puis seulement vous dire que mon prédécesseur leur a donné des réponses complètes, et que ces lettres avec leurs réponses étaient entre les mains du Gouv. de la Reine, lorsque le Vicomte Palmerston donna à cette Légation l'ordre communiqué au Gouv. Grec le 10 Avr. dernier par M. Griffith, ainsi que celui communiqué par ma lettre du 19 de ce mois. La dernière lettre relative à cette réclamation, sera transmise par moi au Secrétaire d'Etat principal de la Reine pour les affaires étrangères, si je ne réussis pas par mes efforts assidus, (anxious) à réaliser l'espoir exprimé par mon prédécesseur, dans sa note du 6 Décembre, que cette question serait terminée, sans qu'il y eût de nouveau recours au Gouv. de S. M. Britannique.

Pour ce qui concerne la réclamation de M. Pacifico, la seconde lettre à laquelle vous me renvoyez, porte la date du 21 Sept. (3 Oct.) 1848, et je vois que mon prédécesseur informa,

le 12 Février 1849, le Gouv. Grec que le Gouv. de S. M. la Reine, ayant pris en considération la susdite lettre, l'avait chargé de répondre, que les arguments qui y sont mis en avant n'étaient pas de nature à porter le Gouv. de la Reine à changer de vues, quant au dédommagement dû à M. Pacifico pour les pertes et les outrages (injuries) soufferts par lui et sa famille, lorsque le 4 Avril 1847, sa maison à Athènes a été forcée et pillée par une populace effrénée (rioteurs).

L'autre note à laquelle vous vous réferez (celle du 15/27 Mars 1849), se rapporte à une affaire toute différente: c'est à dire au terrain de M. Pacifico compris dans le jardin du Palais Royal: et le Gouv. de la Reine avait parfaitement connaissance, (et avait exprimé à ce sujet sa satisfaction), que cette affaire avait été terminée, lorsqu'il donna à M. Griffith l'ordre (communiqué au Gouv. Grec le 20 Avril dernier) de faire de nouvelles et plus pressantes représentations en faveur de la réclamation de M. Pacifico relative au pillage de sa maison.

Le Gouv. Grec n'a répondu ni à la lettre de Sir E. Lyons du 12 Février, ni à celle de M. Griffith du 20 Avril.

Quant aux autres réclamations, en vous renvoyant à la note du 6 Décembre, c'est vous rappeler qu'aucune réponse n'a été donnée à la note adressée par Sir E. Lyons à M. Coletti le 20 Mai 1847, par laquelle il invitait, au nom et sur la demande du Gouv. de la Reine, le Gouv. Hellenique à rembourser, sans nouveaux délais, les pertes éprouvées par les patrons de six barques Ioniennes pillées au mois d'Octobre 1846, devant la douane de Salcina.

Un simple coup d'oeil jeté sur cette même note du 6 Décembre, suffira à vous rappeler qu'aucune réponse n'a été donnée à la note, adressée à vous par mon prédécesseur le 21 Octobre 1847, par ordre du Vicomte Palmers-ton, pour réitérer la demande que Sir Ed. Lyons avait déjà faite d'une indemnité en faveur des deux Ioniens qui avaient été arrêtés et cruellement fouettés par la Police de Pyrgos le 15 Mai 1847, et en faveur de deux autres Ioniens qui avaient été arrêtés et maltraités par la Police de Patras, le 30 Mai 1847. Dans cette même note, Sir E. Lyons ajoutait «que le Gouv. de la Reine espérait vivement (earn estly) »que celui de Grèce ne tarderait plus long-tems à se »conformer à ces demandes; car il devait comprendre »que tôt ou tard il devra le faire, et que le seul résultat de tout délai ultérieur, serait d'imposer au Gouv. »de la Reine l'obligation d'augmenter, à proportion »du retard apporté, le montant des dédommagements dus aux »parties lésées; Sir E. Lyons alléguait de plus que le G. Grec »agirait imprudemment pour ses propres intérêts, s'il mé- »connaissait la modération (forbearance) dont avait fait »preuve dans ces questions le Gouv. de la Reine, et s'il »concluait de cette modération que le Gouv. Britannique n' »était pas résolu de contraindre le Gouv. Grec d'accéder à »ces demandes, si ce dernier ne se décidait pas à le faire »spontanément, et de son propre sentiment de justice et de »droit.»

Ainsi, loin d'avoir catégoriquement répondu à la lettre de mon prédécesseur relative à ces réclamations, il est clair que— sa lettre écrite, par ordre du Gouv. de la Reine, le 12

Février 1849, au sujet de la réclamation de M. Pacifico pour le pillage de sa maison, est restée quatre mois sans réponse;—que sa lettre écrite par ordre du Gouv. de la Reine, le 20 Mai 1847, à l'égard des réclamations des bateliers pillés à Salcina, est restée plus de deux ans sans réponse;—et enfin que sa lettre écrite le 21 Oct. 1847, également par ordre du Gou. de la Reine, ayant rapport aux réclamations de deux Ioniens arrêtés et fouettés à Pyrgos le 15 Mai 1847, ainsi qu'à celle de deux autres Ioniens arrêtés et maltraités par la Police de Patras le 30 Mai 1847, est restée plus de vingt mois sans réponse.

Aucune réponse n'a été non plus donnée à la note (si souvent citée dans cette lettre) de Sir Ed. Lyons, datée du 6 Décembre, par laquelle il récapitulait ces réclamations, ainsi que d'autres encore plus importantes. Cette note, ainsi que j'ai eu le honneur de vous le dire, reçut l'approbation formelle du Gouvernement de la Reine.

Ayant mis ainsi, Monsieur, sous vos yeux l'état de ces réclamations, il ne me reste plus qu'à exprimer mon espoir le plus vif que des délais ultérieurs ne seront plus interposés, et que le Gouvernement Grec mettra fin à ces procédés pénibles, en faisant droit promptement et franchement aux demandes raisonnables faites par le Gouvernement Britannique en faveur des sujets lésés de S. M. la Reine.

(signé) Thomas Wyse.

N. B. Le Gouvernement Grec n'a jamais répondu à cette note.

No. 5.

Note adressée par M. Wyse à M. Londos en date du 26 Décembre 1849

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13[25 de ce mois, par laquelle vous m'informez que S. M. Hellénique s'est plu à vous nommer son Ministre au Département des affaires étrangères, et je vous prie d'accepter mes remerciemens les plus sincères pour les termes obligeans dans lesquels vous avez bien voulu me donner cet avis.

Je sens que la meilleure manière de répondre à la confiance à laquelle vous me faites l'honneur de m'inviter, et de prouver mon désir sincère d'entrer dans des relations cordiales avec vous, ce sera de ne pas perdre de tems à attirer votre attention immédiate sur les demandes du Gouvernement de S. M. Britannique, auxquelles on n'a pas fait droit jusqu'ici, et qui ont rapport à des intérêts lésés de sujets Anglais et Ioniens. Comme vous devez avoir connu à fond les détails de ces questions, lorsque vous avez été une autre fois membre du Cabinet, il m'est à peine nécessaire de vous rappeler la note adressée par Sir Edmund Lyons à M. Colocotronis en date du 6 Décembre 1848, et celle que j'ai écrite moi-même à M. Glarakis le 2 de Juillet dernier, qui, toutes les deux, ont reçu l'approbation formelle du Gouvernement de S. M. la Reine.

Vous vous rappelerez, Monsieur, que par sa note au

gouvernement Grec du 6 Décembre 1848, lorsque vous étiez Ministre de l'Intérieur, Sir Edmund Lyons renouvela la communication qu'il avait déjà faite au nom du Gouvernement Britannique, le 21 Octobre 1847, alléguant en même tems, que quant à toutes les demandes, auxquelles il n'avait été fait droit, «le Gouvernement de S. M. la Reine espérait vivement que le Gouvernement Grec ne tarderait pas plus longtems à y satisfaire, car le Gouvernement Grec devait bien savoir que tôt ou tard il faudra en faire ainsi, et que le seul résultat d'un plus grand retard serait d'imposer le devoir au Gouvernement de la Reine d'augmenter, à proportion de tels retards, le montant de l'indemnité due aux parties lésées», et en ajoutant que «dans l'opinion du Gouvernement Britannique, le Gouvernement Grec agirait imprudemment pour ses intérêts, s'il méconnaissait la modération dont le gouvernement de S. M. la Reine a fait preuve jusqu'ici au sujet de ces affaires, et s'il concluait de cette modération que le Gouvernement Britannique n'était pas résolu de contraindre le Gouvernement Grec d'accéder à ces demandes, s'il ne se décidait pas à le faire spontanément, et de son propre sentiment de justice et de droit».

Ces trois notes sont restées jusqu'à ce moment sans réponse; mais je ne puis pas douter que le Gouvernement actuel de S. M. Hellénique s'empressera de mettre fin à ces questions pénibles et pendantes depuis longtems, par une satisfaction prompte, pleine et loyale des demandes raisonnables faites par le gouvernement de S.

M. à l'égard des outrages subis par des sujets Anglais et Ioniens.

J'ai l'honneur etc.

(Signé) Thomas Wyse.

N. B. Le gouvernement Grec n'a jamais répondu à cette note.

N° 6.

Note adressée par M. Wyse à M. Londos en date du 5]17 Janvier 1850. à 2 heures ap. M.

Le soussigné, Ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique près S. M. le Roi de Grèce, ayant épuisé tout moyen possible pour faire prévaloir auprès du Gouvernement de S. M. Hellénique, le redressement spontané, et de son propre sentiment de justice et de droit, des torts et injures infligés en Grèce à des sujets Anglais et Ioniens, il ne lui est resté d'autre ressource que de faire une demande formelle au nom du gouvernement de S. M. Britannique, afin que réparation soit faite pour ces torts et injures dans l'espace de 24 heures, et que dans ce même laps de tems, les diverses réclamations pendantes depuis long-tems, que le gouvernement de S. M. avait adressées à celui de la Grèce, au sujet des pertes et outrages infligés à des sujets Anglais et Ioniens en Grèce, ainsi que cela a été exposé dans la note adressée par Sir Ed. Lyons au gouvernement Grec en date du 6 Décembre 1848, et depuis lors renouvelées par le soussigné d'une manière urgente mais inefficace, soient entièrement et pleinement satisfaites avec les in-

térêts pour chacune d'elle, au taux légal de la Grèce de 12 p. 0]0, à dater de chaque réclamation jusqu'à demain.

Le soussigné conseillerait mal les intérêts du gouvernement de S. M. Hellénique, s'il s'abstenait d'ajouter que, si la demande formelle qu'il fait à présent, n'était pas satisfaite en tout point dans les 24 heures, après que cette note aura été remise entre les mains de M. Londres, le Commandant en chef des forces navales de S. M. dans la Méditerranée, n'aura d'autre alternative, (quelque pénible que lui soit cette nécessité) que d'agir immédiatement d'après les ordres du gouvernement de S. M.

Le soussigné, etc.

(Signé) Thomas Wyse.

N. B. Cette lettre a été publiée par le gouv. Grec.

N. 7.

Note adressée par M. Wyse à M. Londres,
Le 17 Janvier 1850.

Monsieur,

En me référant à la note ci-jointe en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que par la demande qu'elle contient, je n'entends en aucune manière parler de la réclamation faite par le gouvernement de S. M. Britannique au gouvernement de la Grèce, relativement à l'exécution fidèle des engagements contractés par la Grèce, dans le 12 Article du Traité du 7 Mai 1832, au sujet du paiement régulier de l'intérêt et de l'amortissement

de l'emprunt Grec; mais que le Vicomte Palmerston m'a informé, que des instructions ultérieures et séparées me seront envoyées à ce sujet.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Thomas Wyse.

No. 8.

Note identique adressée en date du 5/17 Janvier
1850 par M. Wyse à MM. Thouvenel et
Persiany.

Monsieur,

Je viens de recevoir la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date d'aujourd'hui, et par laquelle vous me proposez, sur de demande du gouvernement Grec, d'accepter ou au moins de soumettre au gouvernement de S. M. la Reine, l'offre d'arbitrage contenue dans une note qui me serait adressée par M. Londres Ministre des affaires étrangères de S. M. Hellénique, dont M. Londres lui-même m'a donné lecture cet après-midi, et dont, ainsi que vous me l'assurez, il vous a remis copie.

Je vous prie d'accepter mes remerciemens les plus sincères pour votre offre amicale d'interposer vos bons offices dans cette pénible affaire; il paraîtrait cependant que lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'adresser cette proposition, vous ignoriez que, des affaires pour lesquelles le gouvernement de S. M. demande réparation, l'une est pendante depuis plus de 13 ans, l'autre depuis plus de 3 ans, deux autres depuis près la même période, et la cinquième, depuis deux ans.

Je crois au reste de mon devoir d'ajouter avec beaucoup de peine, que les ordres du gouvernement de S.

M. la Reine sont tellement précis et péremptoires, qu'ils n'admettent aucun délai ou discussion.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Thomas Wyse.

No 9.

Note adressée par M. Wyse à M. Thouvenel et à M. Persiany en date du 6 [18] Janvier 1850.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre seconde lettre en date d'hier ; et je prend la liberté de vous renvoyer à la réponse que j'ai faite à votre précédente lettre du même jour.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Thomas Wyse.

No. 10.

Note adressée par M. Wyse à M. Thouvenel, en date du 19 Janvier 1850.

Le soussigné etc. vient de recevoir la note que M. Thouvenel etc. lui a fait l'honneur de lui adresser en date d'aujourd'hui, et malgré le désir qu'il a toujours montré de témoigner la plus grande déférence possible aux desirs et à l'opinion du représentant d'une puissance alliée et amie, il regrette qu'il est tout-à-fait hors de son pouvoir de faire réponse différente de celle qu'il a eu l'honneur d'adresser avant hier à M. Thouvenel, et qu'il se soit obligé de répéter que les ordres du Gouvernement de S. M. la Reine sont tellement précis qu'ils n'admettent ni discussion, ni délai.

Le soussigné etc.

(Signé) Thomas Wyse.

No 11.

Note adressée par M. Wyse à Monsieur Persiany, en date du 20 Janvier 1850.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin votre lettre datée d'hier, et désireux, comme je le suis toujours, de montrer la plus grande déférence possible aux vœux et à l'opinion d'un Représentant d'une Puissance alliée et amie, je regrette qu'il soit tout-à-fait hors de mon pouvoir de faire autrement que de vous rappeler le nombre d'années durant lesquelles, malgré des appels réitérés et très pressants, les questions entre les gouvernements Grec et Britannique auxquelles vous faites allusion, ont été en suspens, et de répéter ce que je vous ai exposé dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 17 courant, savoir, que les ordres du Gouvernement de S. M. Britannique, sont si clairs et si péremptoires, qu'ils n'admettent ni discussion ni délai.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Thomas Wyse.

No. 12.

Note adressée par M. Wyse à M. Thouvenel, en date du 21 Janvier 1850.

Le soussigné etc. a eu l'honneur de recevoir la note qui lui a été adressée dans la journée d'hier par M. Thouvenel, envoyé extraordinaire etc. de la République française, et de lui donner la plus sérieuse attention. Personne plus que le soussigné ne déplorera pas le mal qui pourrait résulter pour la Grèce, de la persistance de son gouvernement à ne pas redresser les torts et injures, dont la réparation a été vainement réclamée depuis tant d'années par le gouvernement de S. M. Britannique.

Cependant le soussigné prie avec empressement M. Thouvenel de prendre en considération, que les récla-

mations en question concernent exclusivement les droits et les intérêts d'individus auxquels le gouvernement de S. M. Britannique est obligé d'accorder sa protection; que la patience et la modération dont le gouvernement de S. M. a fait preuve pendant tant d'années, n'a eu d'autre effet sur le gouvernement Grec que de le porter à négliger et à traiter avec indifférence les observations répétées et urgentes, ainsi que les avertissemens qui lui ont été adressés; que ces demandes n'affectent aucunement l'indépendance de la Grèce, dont le gouvernement de la Reine est et sera toujours le protecteur efficace, mais qu'au contraire, elles se bornent exclusivement à exiger le traitement juste et convenable qui est dû par un État souverain aux sujets d'un autre. Le soussigné ne peut pas douter, que si les circonstances qui accompagnent ces réclamations sont toutes portées à la connaissance du gouvernement de la République française, avec lequel les relations du gouvernement Britannique sont aussi cordiales qu'intimes, ce gouvernement verra de suite que le gouvernement de S. M. la Reine a porté la modération et les égards envers le gouvernement Grec jusqu'aux limites les plus reculées, et que le devoir de protection qu'il est tenu d'accorder à ses sujets, ne lui a pas laissé d'autre alternative que d'avoir recours aux mesures que, après tant d'années d'attente, il se voit aujourd'hui obligé de prendre malgré lui.

Le soussigné ne terminera pas cette lettre sans témoigner à M. Thouvenel, combien la douleur qu'il sent naturellement dans ces pénibles circonstances, est accrue par l'impossibilité où il se trouve de satisfaire aux vœux du représentant d'un gouvernement ami et allié, qui ne doit cependant pas manquer de voir, que le soussigné ainsi que le Commandant en chef des forces navales de S. M. n'ont aucune autre voie à suivre, que celle d'exécuter les ordres positifs de leur gouvernement.

Le soussigné etc. (Signé) Thomas Wyse.

N^o 13.

Note adressée par M. Wyse à M. Persiany,
en date du 24 Janvier 1850.

Monsieur,

Ce n'est que tard dans la soirée que j'ai eu hier l'honneur de recevoir votre lettre du 21 de ce mois. J'y ai appliqué mon attention la plus sérieuse, et en réponse, je vous prie instamment, Monsieur, de considérer que les réclamations dont vous parlez, regardent exclusivement les droits et les intérêts d'individus auxquels le Gouv. de S. M. Britannique est dans l'obligation d'accorder protection, que la patience et la modération (forbearance) du Gouv. de la Reine, durant tant d'années, n'ont eu d'autre effet sur le Gouv. Grec que de lui faire traiter avec négligence et indifférence les remontrances répétées et pressantes, ainsi que les avertissemens qui lui ont été adressés. — Que les demandes du Gouv. de S. M. Britannique n'affectent nullement l'indépendance de la Grèce dont le Gouv. est et sera toujours le protecteur efficace; mais qu'elles se bornent au contraire exclusivement à exiger la justice et le traitement convenable qui sont dus par un État Souverain aux sujets d'un autre.

Aucun Gouvernement ne s'intéresse plus que celui de S. M. Britannique à la tranquillité et à la prospérité de la Grèce, et personne ne déplore plus que moi les maux qui pourraient résulter pour le pays, de l'obstination fâcheuse de son Gouv. à se refuser au redressement des torts et des injustices, dont réparation a été inutilement demandée depuis tant d'années par le gouvernement de la Reine. On n'en saurait donner une preuve plus forte que le soin extrême que j'ai mis à éviter, jusqu'au dernier moment, de donner la moindre publicité aux instructions que j'avais reçues, et à m'abstenir jusqu'à présent de faire aucune demande qui pourrait produire les résultats auxquels votre lettre fait allusion. Mais il est évident que le Gouv. Grec est seul responsable des conséquences qu'il est en son

pouvoir de prévenir, en accédant à des demandes aussi simples que justes.

Je n'ai aucun doute que si toutes les circonstances qui se rattachent à ces réclamations sont portées clairement à la connaissance de la cour Impériale de Russie, avec laquelle les relations de la Grande Bretagne sont aussi amicales qu'intimes, cette Auguste cour verra de suite que le Gouv. de S. M. Brit. a porté la modération et les égards envers le Gouv. Grec jusqu'aux limites les plus reculées, et que le devoir de protection qu'il est tenu d'accorder à ses sujets, ne lui a pas laissé d'autre alternative que d'avoir recours aux mesures, qu'après tant d'années, il se voit maintenant forcé, quoique avec le plus grand regret, d'adopter.

Je ne vous dissimulerai pas, Monsieur, que la douleur que j'éprouve naturellement dans les pénibles circonstances actuelles, est augmentée de beaucoup de ce qui je ne puis me conformer au désir d'un Représentant d'un Gouv. ami et allié, que ne peut manquer cependant de voir que le Commandant en Chef des Forces Navales de S. M. Britan. et moi, nous n'avons d'autre voie à suivre, que d'exécuter les ordres positifs de notre Gouvernement.

J'ai l'honneur, et c.

(Signé) Thomas Wyse.

No. 14.

Note adressée par M. Wyse à M. Thouvenel
le 27 Janvier 1850.

Le soussigné etc. a reçu et lu avec la plus grande attention la note que M. Thouvenel etc. lui a fait l'honneur de lui adresser en date d'hier.

La grande Bretagne a le même intérêt que la France et la Russie à l'égard de l'emprunt, et le gouvernement Anglais a déjà été persévérant et infatigable dans ses efforts pour persuader le gouvernement Grec de rem-

plir ses engagements relatifs à cet emprunt; mais le gouvernement Grec, loin d'affecter avant tout les premières recettes de son trésor, au paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt, n'a point affecté aucune partie quelconque de son revenu à ce propos. Cependant il serait impossible à tout état étranger de protéger ses sujets dans ce royaume, s'il était admis que l'infraction continuelle, de la part du gouvernement Grec, de ses engagements concernant l'emprunt, l'autorisaient à refuser de redresser les torts et injures infligés à des sujets étrangers en Grèce, ou que cet Etat étranger perdait pour cela le droit de demander et d'exiger la réparation due à ses sujets maltraités.

La patience et la modération du Gouvernement Britannique pendant tant d'années, les nombreuses et amicales exhortations, que le soussigné a préalablement adressées au gouvernement Grec; le soin extrême mis par le soussigné à éviter, jusqu'au dernier moment, de donner la moindre publicité aux instructions qu'il avait reçues; l'occasion offerte au gouvernement Grec de régler les affaires en question sans qu'il devint jamais public que l'on avait pensé à des mesures coercitives; les moyens très doux employés d'abord; la manière graduelle avec laquelle on a procédé à l'adoption de ces mesures; l'extrême répugnance avec laquelle on a eu enfin recours à des mesures qui affectent le commerce Grec, tout cela met au grand jour le vif désir tant du gouvernement de S. M. la Reine que de ses agens ici, d'avoir égard à la tranquillité et la prospérité de la Grèce, autant qu'il leur serait possible, sans négliger absolument la protection qu'ils sont obligés d'accorder aux sujets Anglais et Ioniens.

Le soussigné soumet ces considérations à M. Thouvenel, dans l'espoir qu'il y trouvera le preuve du vif et inaltérable désir qu'a le soussigné de montrer la plus grande déférence aux opinions de M. Thouvenel, autant

que ce serait compatible avec les cas en question, et les ordres positifs d'après lesquels il agit.

Le soussigné etc.

(Signé) Thomas Wyse.

No. 15.

Note adressée par Mr Wyse à Mr Persianny
le 27 Janvier 1850,

J'ai reçu et lu avec la plus grande attention la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date d'hier.

La grande Bretagne a le même intérêt que la Russie et la France à l'égard de l'emprunt, et le gouvernement Anglais a déjà été persévérant et infatigable dans ses efforts pour persuader le gouvernement Grec de remplir ses engagements relatifs à cet emprunt ; mais le gouvernement Grec, loin d'affecter avant tout les premières recettes de son trésor, au paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt, n'a point affecté aucune partie quelconque de son revenu à ce propos. Cependant il serait impossible à tout état étranger de protéger ses sujets dans ce royaume, s'il était admis que l'infraction continuelle, de la part du gouvernement Grec, de ses engagements concernant l'emprunt, l'autorisaient à refuser de redresser les torts et injures infligés à des sujets étrangers en Grèce, ou que cet Etat étranger perdait pour cela le droit de demander et d'exiger la réparation due à ses sujets maltraités.

La patience et la modération du gouvernement Britannique pendant tant d'années, les nombreuses et amicales exhortations, que j'ai préalablement adressées au gouvernement Grec; le soin extrême que j'ai mis à éviter, jusqu'au dernier moment, de donner la moindre publicité aux instructions que j'avais reçues; l'occasion offerte au gouvernement Grec de régler les affaires en question sans qu'il devînt jamais public que l'on avait pensé à des mesures coercitives, les moyens très doux employés d'abord; la manière graduel-

le avec laquelle on a procédé à l'adoption de ces mesures ; l'extrême répugnance avec laquelle on a eu enfin recours à des mesures qui affectent le commerce Grec, tout cela met au grand jour le vif désir tant du gouvernement de S. M. la Reine que de ses agens ici, d'avoir égard à la tranquillité et la prospérité de la Grèce, autant qu'il leur serait possible, sans négliger absolument la protection qu'ils sont obligés d'accorder aux sujets Anglais et Ioniens.

Je prends la liberté de vous soumettre, Mr, ces considérations dans l'espoir que vous y trouverez la preuve de mon vif et inaltérable désir, de montrer la plus grande déférence à vos opinions, autant que ce serait compatible avec les cas en question, et les ordres positifs d'après lesquels j'agis.

J'ai l'honneur etc.

[Signé] Thomas Wyse.

No 16.

Note adressée par Mr. Wyse à Mons. Thouvenel, en
date du 31 Janvier 1850.

Le soussigné etc. etc. a eu l'honneur de recevoir hier au soir la note de Mr. Thouvenel etc. etc. sous la date d'hier. Il a pesé avec le plus grand soin et la plus grande attention les observations contenues dans cette note, ainsi que dans les précédentes, que Mr. Thouvenel lui a fait l'honneur de lui adresser.

Le soussigné ne veut point fatiguer Mr. Thouvenel par la répétition des arguments qu'il a déjà eu l'honneur de lui soumettre; il doit toutefois rappeler à Mr. Thouvenel que le 26 Décembre dernier, trois semaines avant que le soussigné se rendit avec Mr le Vice-Amiral Sir William Parker, chez Mr. le Ministre des affaires étrangères de S. M. Hellénique, il adressa à ce Ministre à l'occasion de son rappel à la di-

rection de ce département, une note par laquelle il attirait l'attention immédiate du gouvernement Grec, sur les réclamations non satisfaites, présentées par le gouvernement de la Reine en faveur de sujets Anglais et Ioniens, et qu'il avertit d'une manière solennelle le Gouvernement Grec sur les conséquences qui s'ensuivraient si ce dernier continuait à négliger ces demandes. Cette Note du soussigné, à l'instar de plusieurs autres antérieures, (sans parler d'un grand nombre des communications et représentations personnelles également passées sous silence et négligées, malgré l'esprit amical dans lequel elles étaient faites), n'obtint pas même la politesse (courtesie) ordinaire d'un simple « accusé de réception. » Le soussigné a vu avec étonnement que, dans une collection de documens qui passe pour avoir été publiée par le Ministère des affaires étrangères Hellénique, ni cette note du 26 Décembre 1849, ni celle du 6 Décembre 1848, sur laquelle la réclamation actuelle est précieusement fondée, ni la note du 2 Juillet 1849, dans laquelle le soussigné faisait la récapitulation des ces différentes réclamations, ne sont point insérées.

De plus le soussigné a vu avec la plus grande surprise que dans un Exposé publié dans la même Collection, le gouvernement Grec a compris (dans quel but le soussigné ne peut guère le conjecturer) la question entièrement étrangère à cette demande, de l'occupation par le gouvernement Grec des îlots du Cervi et de Sapienza.

Pour conclure, le soussigné doit répéter qu'il a la ferme conviction, qu'en prenant entièrement et impartialement en considération toutes les circonstances qui accompagnent ces affaires, on verra de suite que le gouvernement Grec s'est mis dans les difficultés actuelles par sa persévérance systématique, pendant un grand nombre d'années, à négliger et traiter avec peu d'égard les réclamations, rémontrances et représentations d'une des Puissances à qui la Grèce doit des égards et une considération particulières, et

qu'il ne restait au Gouvernement de la Reine d'autre moyen que ceux, aux quels il a eu dernièrement recours avec tant de répugnance (*reluctance*), pour venger l'honneur et la dignité de la Grande Bretagne, et pour s'acquitter des devoirs, qu'il a envers des sujets de la Couronne Anglaise.

Quelques que seraient les conséquences, ce ne sera point le Gouvernement de la Reine, dont la modération sans exemple à été si mal récompensée, (*ill requited forbearance*), mais bien le Gouvernement Grec qui doit être tenu responsable de l'état actuel des choses, auquel il peut de suite mettre fin, en satisfaisant à une juste demande, ainsi que des maux ultérieurs que par sa persévérance dans le tort, (le soussigné en sent la douleur et l'affliction les plus profondes,) il attire sur lui-même et sur le pays confié à ses soins.

Le soussigné a l'honneur etc. etc.

(Signé) Thomas Wyse.

N. 17.

Lettre adressée par M. le Ministre Plénipotentiaire de S. M. Britannique en Grèce, à M M. les Consuls Anglais.

A bord du vaisseau de S. M. «Queen».
Baie de Salamine, 26 Janvier 1850.

Monsieur,

De nombreux rapports inexacts ont été répandus au sujet des mesures adoptées par le Vice — Amiral Sir William Parker, Commandant en Chef les forces navales de S. M. Britannique dans la Méditerranée et par moi, en obéissance aux instructions du Gouvernement de S. M., mesures qui ont pour but d'engager le Gouvernement Grec à régler les réclamations pendantes depuis si longtemps, et relatives aux pertes et aux outrages infligés en Grèce à des sujets Anglais et Ioniens. En conséquence, il est nécessaire de vous en donner une relation exacte, jusqu'au moment actuel, et

vous la trouverez dans le document ci-joint, auquel vous êtes autorisé à donner toute la publicité que vous jugerez convenable, ainsi qu'au contenu de la présente.

Vous aurez soin de faire comprendre clairement, que les réclamations auxquelles nous demandons qu'on fasse justice, ne concernent exclusivement que les droits et les intérêts d'individus auxquels le Gouvernement Britannique est dans l'obligation d'accorder protection; que la patience et la modération (forbearance) du Gouvernement de S. M., durant tant d'années, n'ont eu d'autre effet sur le Gouvernement Grec, que de lui faire traiter avec négligence et indifférence les remontrances réitérées et pressantes, ainsi que les nombreux avertissements qui lui ont été adressés; que les demandes du Gouvernement Britannique n'affectent en aucune manière l'indépendance de la Grèce, dont le Gouvernement de S. M. est et sera toujours le protecteur efficace, mais qu'au contraire, elles se bornent exclusivement à exiger la justice et le traitement convenable, qui sont dues par un Etat souverain aux sujets d'un autre.

Aucun Gouvernement n'a un plus grand intérêt que celui de S. M. Britannique à la tranquillité et à la prospérité de la Grèce, et personne ne déplorera plus que le Vice — Amiral Sir William Parker et moi, les maux qui pourront résulter pour le pays, de l'obstination de son Gouvernement à se refuser au redressement des torts et des injustices, la réparation desquelles a été depuis tant d'années, inutilement demandée, par le Gouvernement de S. M.

On n'en saurait donner une preuve plus forte que le soin extrême que j'ai pris à éviter jusqu'au dernier moment de donner aucune publicité aux instructions que j'avais reçues. Vous signalerez l'occasion qui était ainsi offerte au Gouvernement Grec de conclure la question, sans qu'il vint jamais à la connaissance du pu-

blic que des mesures coercitives eussent été projetées; la nature tout-à-fait modérée des mesures qui ont d'abord été exécutées; la manière graduelle par laquelle nous avons procédé, et l'extrême répugnance avec laquelle nous avons à la fin adopté des mesures qui affectent le commerce Grec.

Nous éprouverons la plus grande peine d'être poussés à avoir recours à des mesures plus sévères. Mais il doit être évident pour tout le monde que le Gouvernement Grec est seul responsable des conséquences qu'il est en son pouvoir de prévenir, en faisant droit à une juste et simple demande.

Nos présentes demandes n'impliquent nullement les engagements pris par le Traité entre les Alliés, à l'égard du paiement régulier de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt des 60 millions de francs; et elles n'ont en aucune manière rapport aux îles de Cervi et de Sapientza.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc

(Signé) Thomas Wyse.

N° 18.

Sommaire des dispositions adoptées pour engager le gouvernement Grec à consentir aux demandes du gouvernement de S. M. Britannique pour le dédommagement des pertes et des torts soufferts en Grèce par des sujets Anglais et Ioniens.

Le 26 Décembre 1849, M. Wyse, en réponse à Monsieur Londres de son annonce d'un changement de ministère et de sa rentrée au cabinet comme Ministre des Affaires Etrangères, appela d'une manière expresse son attention sur une note de Sir Ed. Lyons, en date du 6 Décembre 1848, adressée au gouvernement Grec, dans le temps où Monsieur Londres était Ministre de l'Intérieur, et lui répéta l'avertissement qui avait été donné en Octobre 1847, et répété à plusieurs reprises depuis, tant par Sir Edmund

Lyons que par M. Wyse. — « que le Gouvernement Grec agissait imprudemment pour ses propres intérêts, s'il méconnaissait la modération (forbearance) qui avait été montrée par le Gouvernement de S. M. Britannique, et s'il concluait de cette modération que le gouvernement Britannique n'était pas déterminé à contraindre le gouvernement Grec d'accéder à ces demandes, s'il ne se décidait pas à le faire de son propre sentiment de justice et de droit. »

Malgré cela, on n'avait accordé nulle considération à cette note. Trois semaines après, le 16 Janvier 1850, M. Wyse et le Vice - Amiral Sir W. Parker eurent une entrevue concertée avec Monsieur Londos, Ministre Grec des Affaires Etrangères: ils lui exposèrent que le Vice - Amiral avait reçu l'ordre de venir ici pour soutenir M. Wyse, afin qu'il obtint une conclusion aux réclamations pendantes depuis si longtemps et relatives aux pertes et aux outrages infligés en Grèce à des sujets Anglais et Ioniens et que, dans le but d'éviter tout embarras au Gouvernement Grec et de lui donner l'occasion de régler ces réclamations (comme l'exprimait la note de Sir E. Lyons du 6 Décembre 1848) spontanément, selon son propre sentiment de justice et de droit, ces instructions avaient été gardées secrètes, et qu'elles étaient absolument ignorées de quique ce soit en Grèce, sauf les membres immédiats de la Mission de S. M. Britannique. Ils ajoutèrent qu'ils requéraient une réponse catégorique à cette communication particulière et amicale, dans les 24 heures; après lequel temps, il serait impossible à M. Wyse de différer de présenter une demande formelle.

Le jour suivant, M. Londos fit demander M. Wyse et le Vice - Amiral Sir W. Parker, et leur lut un note verbale qui n'était qu'un refus catégorique, et ne laissait pas à M. Wyse d'autre alternative que d'adresser à Monsieur Londos une demande formelle ayant pour but le règlement, dans les 24 heures, des réclamations exposées

dans la note le Sir E. Lyons à Monsieur Colocotroni, en date du 6 Décembre 1848, à l'exception des engagements de l'emprunt.

N. B. Cette Note de Sir E. Lyons ne fait aucune allusion quelconque aux îles de Cervi et de Sapienza, et il n'en fut pas également fait la moindre mention, soit verbalement, soit autrement par M. Wyse ou par Sir W. Parker.

Le 18 courant, à l'expiration des 24 heures, M. Wyse reçut, une note de Monsieur Londos contenant un refus positif, et faisant appel à l'arbitrage de la France et de la Russie. En recevant cette note, M. Wyse écrivit à M. Londos, pour lui dire, que dans les circonstances présentes il était impossible de laisser les bâtiments du gouv. Grec mettre à la mer, et requérant du gouv. Grec de donner l'ordre de suspendre tout mouvement qui pourrait être projeté de la part des bâtiments qui se trouvaient au Pirée.

Le lendemain matin, 19 Janvier, M. Wyse et les autres membres de la mission anglaise, s'embarquèrent à bord du vaisseau Amiral de Sir W. Parker, après avoir envoyé le Secrétaire de la Légation pour informer Monsieur Londos de leur intention d'agir ainsi, et le prier de continuer à envoyer ses communications à l'hôtel de la Légation à Athènes.

Le 19 courant, 24 heures après que la note ci-dessus mentionnée eut été écrite, M. Wyse en adressa une seconde à Monsieur Londos, pour lui signifier que, comme la précédente note n'avait produit aucun effet, et que, malgré le demande qu'il avait fait de ne pas permettre aux bâtiments du gouv. Grec de tenir la mer, le bateau à Vapeur «l'Othon» avait mis à la mer, le Vice — Amiral Sir W. Parker avait été forcé de le faire ramener par un bateau à vapeur, et était maintenant obligé d'ordonner que ce bateau à va-

peur et les autres bâtimens du gouv. Grec fussent détenus à Salamine.

Le 20 du courant M. Wyse reçut une note de M. Londos, en date du 19 courant protestant contre ces mesures, et refusant d'accéder aux demandes du Gouv. de S. M. Britannique.

Ces mesures n'ayant produit aucun effet sur le gouv. Grec le Vice-Amiral Sir W. Parker avec un extrême regret, a été obligé d'étendre aux vaisseaux Grecs marchands la même défense de quitter les ports Grecs, qui avait déjà été mise en vigueur contre les bâtimens du gouvernement Grec.

N. 19

Note adressée par M. Wyse à M. Persiany,
en date de 3 Février 1850

Monsieur.

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin votre note datée d'avant hier. J'ai appliqué mon attention la plus sérieuse aux observations qui y sont contenues, ainsi qu'aux notes que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser précédemment; et je les ai examinées avec le désir sincère de me trouver dans la possibilité de me rencontrer avec vos conclusions.

Cependant je regrette vivement d'être obligé de m'en tenir à ma première opinion, que s'il était reçu que le gouvernement Grec pût justifier ses refus à redresser les torts et injustices infligés en Grèce à des étrangers, au moyen de ses engagements relatifs à l'emprunt et des atteintes continuelles qui y a portées, et que ce motif otât aux gouvernements étrangers la faculté d'exiger, quand elle leur est refusée, justice pour leurs sujets, il serait impossible à aucun gouvernement étranger d'accorder la protection

qu'il doit à ses sujets dans ce Royaume, et le gouv. Grec aurait le pouvoir de commettre ou de sanctionner tel outrage qu'il voudrait avec impunité. Car il est évident qu'on ne saurait imaginer une mesure coercitive, qui n'affectât les revenus et la prospérité du pays auquel elle est appliquée; et que, où les représentations et les remontrances amicales n'ont pas d'effet, il est impossible de protéger efficacement ses sujets sans avoir recours à des mesures coercitives.

Je dois de plus vous rappeler, Monsieur, que les représentations de chacune des trois Puissances alliées individuellement, et même leurs efforts réunis, ont été insuffisants pour prévaloir par la persuasion morale sur le gouvernement Grec, et le porter à faire honneur aux engagements du Traité relatif à l'emprunt. Mais je n'ai jamais compris que les gouvernements étrangers ou leurs Représentants à Athènes se soient abstenus sur ce point de réclamer et de recevoir, (comme vous devez être informé que cela a été souvent le cas), une indemnité pour les vexations souffertes par leurs sujets, de la part du gouvernement Grec. Et cependant ni la Légation de S. M. Britannique, ni aucune autre Légation que je sache, n'ont protesté contre la réclamation ou la satisfaction de telles indemnités. Il est certain que le gouvernement de S. M. Hellénique n'a jamais, dans aucune de ses communications à cette Légation, mis en avant ses engagements relatifs à l'emprunt, comme une raison de refuser son consentement aux demandes du gouvernement de S. M. Britannique. Et je n'aperçois pas dans la collection des papiers publiés par le Ministère des relations étrangères de la Grèce, que cet argument ait été mis en avant par le gouvernement Grec, soit dans ses communications avec des Légations Russe et Française, soit dans le document extraordinaire, qui se donne (professing to be) pour un exposé relatif aux demandes du gouvernement Anglais.

Je conclus donc en vous répétant, Monsieur, la ferme conviction où je suis, et qui est fortifiée de plus en plus chaque jour, que lors que toutes les circonstances de cette affaire seront pleinement connues et impartialement examinées, il apparaîtra aussitôt clairement que le gouvernement Grec s'est mis lui même dans les embarras où il est actuellement, en persévérant dans un système de négligence et de mépris des réclamations, des remontrances et des représentations de l'une des trois Puissances, auxquelles la Grèce doit de la considération et des égards tout particuliers; et qu'il n'est pas resté d'autre voie à suivre au gouvernement de S. M. Britannique, que celle à laquelle il a eu avec tant de regret, recours, dans le but de maintenir l'honneur et la dignité de la Grande Bretagne, et de remplir le devoir le plus sacré de tous qu'il a promis d'observer aux sujets sous la protection de la Couronne d'Angleterre.

Quoi qu'il puisse en résulter, ce n'est pas le Gouvernement Britannique qui a déjà fait preuve d'une modération tellement sans exemple et qu'on a si mal reconnue, mais bien le gouvernement Grec qui doit être tenu responsable du présent état des choses, auquel il était en son pouvoir de mettre fin de suite, en accédant à une juste demande, et responsable, par sa persistance dans ses torts, de tous les maux ultérieurs qu'il va, je le vois avec le chagrin et le regret le plus profond, attirer inévitablement sur lui et sur le pays cominis à sa charge.

J'ai l'honneur etc.

(Signé)

Thomas Wyse